

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-056-2022****Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS FNADT ET FNFS AUPRES DE LA PREFECTURE
– MAISON FRANCE SERVICES NERAC ET ITINERANT – ANNEE 2022**

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Au titre du dispositif France services, la Préfecture du Lot-et-Garonne propose une subvention forfaitaire Etat composée de 15 000€ du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) et de 15 000€ du FNFS (Fonds national France services).

Aujourd'hui, Albret Communauté dispose de deux France Services : France Services Nérac et France Services Itinérant.

Chacune d'entre elles est éligible à ces fonds à hauteur de 30 000€.

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De solliciter les subventions FNADT et du FNFS pour France Services Nérac et France Itinérant auprès de la Préfecture.

Article 2 : De signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait à NERAC le, **12 AVR. 2022**

Le Président,


Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire